Zeitschrift: Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole

Herausgeber: Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture

Band: 20 (1958)

Heft: 1

Rubrik: Rapport annuel: pour la période s'étendant du 1er juillet 1956 au 30

juin 1957 [suite]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 19.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Association suisse de propriétaires de tracteurs agricoles

Rapport annuel pour la période s'étendant du 1er juillet 1956 au 30 juin 1957 (suite - voir no. 11/57, p. 25, et no. 12/57, p. 26)

Les tracteurs agricoles et les événements de l'automne 1956

Comme on le sait, la crise de Suez et les événements qui se déroulèrent en Hongrie engagèrent l'Office de guerre pour l'industrie et le travail (OGIT) à décréter des mesures d'économie également dans le secteur des carburants, ce qui était parfaitement normal. Les conséquences pouvant résulter parfois de mesures quelconques décidées par une instance sans prise de contact préalable avec les milieux intéressés sont apparues une fois de plus avec l'interdiction d'acheter du carburant dans des récipients. Des fermes isolées se sont trouvées de ce fait dans une situation très défavorable et de nombreuses réclamations sont parvenues au secrétariat central. Disons que l'OGIT a autorisé sans délai certaines exceptions dès que nous sommes intervenus. Par bonheur, ces mesures restrictives ont été décrétées à un moment de l'année où les travaux agricoles sont moins pressants.

D'autre part, les événements de l'automne 1956 ont montré combien il est important que chaque agriculteur constitue un stock de carburant en rapport avec la grandeur de son exploitation. Après qu'une réserve de carburant allant jusqu'à 1000 litres par tracteur (dont on pouvait disposer librement) ait été accordée depuis la crise de Corée, comme chacun sait, nous avons adressé une nouvelle requête à l'instance compétente en vue d'obtenir une augmentation de cette réserve conformément aux désirs qui nous furent exprimés. Il est à présumer que la quantité accordée jusqu'ici sera pour le moins doublée.

Contrôle de la puissance des moteurs de tracteurs

Lors de la 29e assemblée générale, MM. Pottu (Genève) et Wüthrich (Deux-Bâles), avaient pu constater entre autres que la puissance réelle des tracteurs ne concordait souvent pas avec celle qui était indiquée dans les prospectus. Le comité directeur fut alors chargé d'intervenir auprès de l'IMA pour que les travaux relatifs au contrôle de la puissance des moteurs de tracteurs soient accélérés.

Nous nous sommes mis immédiatement en rapport avec le dit institut et, le 19 janvier 1956, le comité directeur avait acquis la conviction qu'il était de toute nécessité de disposer dans le plus bref délai possible d'une série de données sur la puissance effective des moteurs. Attendu toutefois que la méthode de contrôle appliquée habituellement exigerait beaucoup de temps, le comité directeur chargea l'IMA de procéder pour le moment uniquement au mesurage de la puissance à la prise de force. Nous avons eu la grande satisfaction de pouvoir publier déjà une série de 30 résultats dans le numéro 3/1957 de notre périodique. Il y eut en réalité 6 tracteurs de plus dont la puissance fut mesurée. Mais comme il s'agissait de contrôles répétés, nous avons renoncé à les indiquer. Nous tenons à remercier encore sincèrement l'IMA, et tout particulièrement M. Signer, chef de la section I, pour le travail qui a été accompli, sans oublier Messieurs Fritschi, Halter et Hirt. Il convient de relever à ce propos l'attitude des fabricants ou importateurs de tous les tracteurs soumis aux épreuves, qui mirent d'eux-mêmes leurs machines à disposition et ne créèrent aucune difficulté en corrélation avec ces contrôles. Nous sommes persuadés que les résultats de ces mesurages contribueront dans une large mesure à fortifier la confiance mutuelle entre acheteurs et vendeurs. Si l'on se place à un autre point de vue, on peut dire que ces contrôles ont fait apparaître une fois de plus la grande utilité d'une institution telle que l'IMA. A l'heure actuelle, où le tracteur devient de plus en plus la centrale mobile d'énergie de l'exploitation rurale, et dont la prise de force, notamment, a pour tâche d'actionner de nombreuses machines, il est de toute importance que l'agriculteur connaisse exactement la puissance motrice que peut lui fournir un moteur de tracteur déterminé.

A cette occasion, nous tenons à adresser également des remerciements aux sections qui ont accordé l'aide financière supplémentaire qui fut nécessaire pour ces mesurages.

Le problème des agromécaniciens et des stations d'entretien pour machines agricoles

Notre commission technique a constaté il y a déjà 3 ans que l'agriculture suisse manquait dans bien des régions d'un bon mécanicien spécialisé dans les machines agricoles. L'attention des organisations professionnelles, que ce problème touche aussi, a été d'autre part attirée sur les stations d'entretien pour machines agricoles édifiées à l'étranger par des entreprises commerciales du secteur des carburants.

Monsieur G.-C. Frizzoni, président de la commission technique de l'A.S.P.T., s'efforce avec raison de mettre rapidement en pratique l'idée de telles stations d'entretien pour machines agricoles (STAMAS). Deux de ces stations seront construites encore en 1957, soit l'une dans le canton des Grisons et l'autre dans le canton d'Argovie.

Parallèlement à l'étude de ces réalisations, Monsieur Frizzoni s'est occupé sans tarder de former de futurs chefs de STAMAS et il organisa à cet effet plusieurs cours de 6 semaines à Thusis. Il y a lieu de se féliciter de cet important pas en avant qui vient d'être fait. Nous tenons à exprimer notre gratitude à l'Union suisse des maîtres forgerons et charrons pour avoir annoncé l'organisation, en automne 1957, d'un cours complémentaire sur les machines agricoles à l'intention des professionnels de la branche. De son côté, la section vaudoise de la dite association a pris l'initiative en décidant, d'entente avec la section vaudoise de l'A.S.P.T., de créer une STAMA dans chacun des districts du canton. Chaque station sera notamment équipée d'une seconde installation de lavage, mobile, destinée au service des agriculteurs habitant des villages ou des hameaux isolés.

Le questionnaire publié dans le no. 1/1957 du TRACTEUR a montré que les détenteurs de tracteurs envisagent plus particulièrement 2 solutions. Les uns tiendraient à ce que la STAMA soit prévue comme annexe d'un atelier de réparation déjà installé (mécanicien, forgeron), alors que les autres voudraient qu'une telle station soit créée sous forme d'association coopérative.

Le contingentement et les droits de douane sur les tracteurs agricoles

On sait que le tarif général des douanes, qui comprend plus de 1200 positions, est actuellement en cours de révision. Cette révision a pour but d'adapter les tarifs douaniers à l'augmentation du coût de la vie. On prévoit une majoration générale de 50 %. Pour les tracteurs agricoles, cela représenterait une augmentation de fr. 10.— par 100 kg, le taux du tarif passant de fr. 20.— à fr. 30.—. Nous ne pourrons guère faire autrement que prendre notre parti de cette majoration, qui rentre dans le cadre du renchérissement général. Rappelons à ce propos que les droits d'entrée très bas de fr. 20.— par quintal qui frappent les tracteurs agricoles (ils sont de fr. 150.— pour les tracteurs industriels) n'on pu être obtenus qu'en acceptant en échange que leur importation soit contingentée pour protéger l'industrie indigène.

A la demande de l'OECE, et également à la suite des démarches faites par les importateurs ces derniers temps, il avait été prévu au début de supprimerle contingentement de stracteurs agricoles à partir de la fin de 1960. Les fabricants suisses de tracteurs s'efforcent actuellement d'obtenir auprès des instances fédérales compétentes un relèvement aussi important que possible du tarif douanier appliqué aux tracteurs agricoles. A ce propos, nous ne devons pas perdre du vue que l'agriculture elle-même demande aussi des droits protecteurs pour des produits d'importation qui font concurrence aux produits suisses. Aussi aurait-on de la peine à comprendre que nous refusions à l'industrie indigène des tracteurs le droit de bénéficier d'une certaine protection douanière.

Selon toute apparence, le contingentement pourrait être supprimé beaucoup plus tôt que cela n'était prévu à l'origine, soit probablement déjà en automne 1957. Au moment où ces lignes sont écrites, on parle d'un taux de fr. 100.— par quintal pour les droits d'entrée frappant les tracteurs agricoles. Le comité directeur et le comité central ont procédé sans tarder à l'examen de cette nouvelle situation et en sont venus à la conclusion d'admettre la suppression du contingentement. Ces deux organes estiment cependant que le nouveau

tarif envisagé est exagérément élevé et regrettent qu'une pareille majoration soit décidée précisément à un moment où l'on cherche à abaisser les frais de la production agricole. Tant le comité central que le comité directeur se déclarent résolument opposés à l'autorisation préalable qui est prévue, système qui rendrait la levée des mesures de contingentement illusoires.

Notre contrat avec la Mutuelle Vaudoise Accidents

A part l'avenant ajouté l'année dernière, la convention en question n'a subi aucune autre modification. On sait que maintenant seules les primes payées pour le personnel faisant partie de l'exploitation sont au bénéfice du rabais contractuel de $10^{-0}/_{0}$. Malgré le changement intervenu, nos membres assurés auprès de la MVA continuent de jouir d'avantages intéressants, comme auparavant. Pour l'association centrale, les bonifications que la MVA lui verse conformément à cette convention sont les bienvenues. Elles permettent de financer les efforts que nous déployons en faveur de la sécurité sur les routes et dans les exploitations agricoles. Nous remercions sincèrement la Direction de la Mutuelle Vaudoise Accidents pour les remises qu'elle nous accorde et sommes heureux de mentionner à ce propos les bonnes relations que nous entretenons avec elle

La collaboration avec d'autres organisations et des instances

Elle a continué d'être aussi active que fructueuse et nous indiquerons ci-après les instances ou les organisations avec lesquelles nos rapports furent particulièrement bons:

- Département fédéral de justice et police, Berne
- Division de l'agriculture (DEP), Berne
- Service de la motorisation de l'armée (DMF), Berne
- Mutuelle Vaudoise Accidents (MVA), Lausanne
- Union suisse des paysans (USP), Brougg
- Institut suisse pour le machinisme et la rationalisation du travail dans l'agriculture (IMA), Brougg
- Union des associations coopératives agricoles de la Suisse, Winterthour
- Société suisse pour l'étude des carburants, Berne
- Bureau suisse d'études pour la prévention des accidents (BPA), Berne
- Association suisse des fabricants et commerçants de machines agricoles (ASFCMA),
 Berne
- Groupement suisse des paysans montagnards (SAB), Brougg
- Association suisse de colonisation intérieure et d'agriculture industrielle (SVIL), Zurich
- Fédération routière suisse (FRS), Berne
- Fédération suisse de l'industrie des transports automobiles (TAG), Berne
- Union suisse des maîtres forgerons et charrons (USMFC), Zurich
- Touring-Club suisse (TCS), Berne
- Union suisse des garagistes (USG), Berne

Quelques mots de remerciement

En terminant, nous tenons à remercier tous les sociétaires qui nous furent fidèles au cours de cette année administrative ainsi que les membres nouvellement entrés dans notre association. Nous adressons en même temps un appel à chaque sociétaire pour l'inviter à recruter de nouveaux adhérents au cours de l'hiver 1957/58. L'Association suisse de propriétaires de tracteurs agricoles a encore de nombreuses et urgentes tâches devant elle. De nouveaux problèmes se posent en outre chaque année. Nous ne pourrons accomplir ce que l'on attend de nous que s'il nous est possible de compter sur la collaboration active de tous les sociétaires. Ne nous la refusez pas, car nous vous la demandons instamment et vous en remercions vivement d'avance!

Areuse et Brougg, août 1957.

Association suisse de propriétaires de tracteurs

Le président: E. Schwaar Le gérant: R. Piller

Données statistiques

Tableau 1

Effectif des tracteurs agricoles, par canton, au 30 septembre 1956

Cartago	Effectif au 30.9,1952	Effectif au 30.9.1954	E#==## >:: 20 0 1055	Effectif au 30,9.1956
Cantons	Effectif au 30.9,1952	Effectif au 30.9.1954	Effectif au 30.9.1955	Effectif au 30,9,1956
Appenzell Rh. ext.	26	38	44	43
Appenzell Rh. int.	9	9 6 11		13
Argovie	2'220	2'416	2'867	3'187
Bâle-Campagne	404	476	552	639
Bâle-Ville	23	24	28	34
Berne	3'994	4'564	5′110	5'732
Fribourg	1'078	1'290	1'641	2'025
Genève	700	733	875	960
Glaris	51	68	82	100
Grisons	128	160	210	256
Lucerne	602	1′300	1′554	1'747
Neuchâtel	363	407	509	568
Nidwald	104	129	143	168
Obwald	50	73	98	119
Saint-Gall	1′056	1′328	1′534	1'720
Schaffhouse	493	704	751	793
Schwyz	275	355	393	436
Soleure	942	1'006	1'162	1′335
Tessin	161*	36	140	144
Thurgovie	1′866	2′216	2'577	2'759
Uri	21	32	43	41
Valais	644	686	831	962
Vaud	2'820	2'891	3'872	4'420
Zoug	133	161	195	218
Zurich	3′808	3′795	4′487	4′730
Total	21′971	24'894	29'709	33'149

st) Selon le dénombrement du 30.9.1951.

Tableau 3

Densité des tracteurs agricoles dans quelques pays

	Hectares de superficie cultivée pour 1 tracteur (forêts et alpages non compris)		vée pour 1 tracteur pages non compris)
Suisse		Belgique	85
Tracteurs à 1 essieu et motof	aucheuses 12	U.S.A.	104
Tracteurs à 2 essieux	34	Autriche	107
Allemagne Occidentale	38	France	123
Suède	43	Canada	146
Grande-Bretagne	48	Italie	167
Danemark	61	Nouvelle-Zélande	212
Hollande	64	Argentine	3181

Le Bureau fédéral de statistique attire expressément l'attention sur le fait que les tableaux en question présentent des indications incomplètes par suite d'une insuffisante documentation de base.

Tableau 2

Densité des tracteurs agricoles en Suisse, par canton, en 1955

Colonnes 1 = Sur 100 chevaux, on compte: (Recensement du bétail de 1956)

- a) tracteurs à deux essieux
- b) tracteurs à 1 essieu et motofaucheuses.
- Colonnes 2 = Sur 100 possesseurs de bovins, on compte: (Recensement du bétail de 1956)
 - a) tracteurs à deux essieux
 - b) tracteurs à 1 essieu et motofaucheuses.
- Colonnes 3 = Sur 100 têtes de bétail bovin, on compte: (Recensement du bétail de 1956)
 - a) tracteurs à deux essieux
 - b) tracteurs à 1 essieu et motofaucheuses.
- Colonnes 4 = Hectares de terres productives pour 1 tracteur: (Forêts et alpages non compris)
 - a) tracteurs à deux essieux
 - b) tracteurs à 1 essieu et motofaucheuses.

	la	16	2a	2b	3a	3Ь	4a	4b		
Appenzell Rh. ext.	24		3	64	0	6	196	10		
Appenzell Rh. int.	33		2	55	0	5	246	10		
Argovie	45	132	29	84	3	6	24	12		
Bâle-Campagne	24	85	26	93	3	8	34	13		
Bâle-Ville	13	25	110		6	5	27	30		
Berne	14	49	17	59	2	4	43	17		
Fribourg	18	44	20	49	2	2	46	31		
Genève	77	84	124	135	8	1	17	200		
Glaris	49	249	10	50	1	3	72	18		
Grisons	11	96	4	32	0	3	150	20		
Lucerne	28	120	24	100	2	5	39	12		
Neuchâtel	24	41	30	52	2	2	43	59		
Nidwald	_	_	18	71	1	4	40	14		
Obwald	43	255	9	56	1	4	64	13		
Saint-Gall	42	161	15	57	1	4	46	16		
Schaffhouse	71	102	50	72	6	3	17	39		
Schwyz	74	322	14	63	1	4	50	15		
Soleure	24	66	27	75	3	5	31	18		
Tessin	-	_	9	15	2	2	43	65		
Thurgovie	46	79	41	70	3	2	21	29		
Uri	_	_	4	22	_	2	150	32		
Valais			8	16	2	2	40	36		
Vaud	33	48	43	64	3	2	29	60		
Zoug	53	226	27	116	2	6	40	12		
Zurich	60	127	44	93	4	4	19	17		
Suisse	29	80	22	60	2	4	34	20		
						(à suivre)				

Contrat de faveur avec l'Association suisse de propriétaires de tracteurs

Bien conseillé - Bien assuré



Agences dans toute la Suisse